

DÉLIBÉRATION 2025 – 13

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le Centre de Gestion du Nord

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord – Pas-de-Calais Numérique s'est réuni en mairie de Noyelles-Godault, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie BIEGALSKI	☒	☐	☐	
	Mme Emilie BOMMART	☐	☐	☒	M. HEUSELE
	M. Christophe COULON	☒	☐	☐	
	M. Luc FOUTRY	☐	☐	☒	
	M. Alban HEUSELE	☒	☐	☐	
	M. Yvan HUTCHINSON	☐	☐	☒	M. MICHALAK
	M. Jean-Michel MICHALAK	☒	☐	☐	
	M. Ludovic ROHART	☐	☐	☒	M. COULON
	M. Ghislain TETARD	☒	☐	☐	
	M. Benoît TIRMARCHE	☒	☐	☐	
Département du Nord	M. Grégory BARTHOLOMEUS	☐	☐	☒	Mme VANPEENE
	M. Luc MONNET	☒	☐	☐	
	Mme Marie-Paule ROUSSELLE	☐	☐	☒	M. MONNET
	Mme Marie SANDRA	☐	☐	☒	
	Mme Anne VANPEENE	☒	☐	☐	
Département du Pas-de-Calais	M. Claude BACHELET	☒	☐	☐	
	M. Jean-Claude DISSAUX	☐	☐	☒	Mme BIEGALSKI
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	☒	☐	☐	
	Mme Véronique THIEBAUT	☐	☐	☒	Mme MESSEANNE-GROBELNY
	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	☐	☐	☒	
Collège ENT	M. André FIGOUREUX	☒	☐	☐	
	M. Jean-Louis DAUCHY	☒	☐	☐	
		12	0	10	7

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial rendu lors de sa séance du 23 mai 2025,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le Syndicat Mixte Nord Pas-de-Calais Numérique souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Les conditions de participation du Syndicat Mixte pour ses agents, au titre de la prévoyance (par délibération 2014-21 du 08 juillet 2014) sont remplacées par ces nouvelles conditions plus favorables pour les agents,

Afin de pouvoir permettre à tous les agents d'accéder à la prévoyance et de ne pas impacter financièrement le revenu des agents, il est proposé que le Syndicat Mixte participe pour tous les agents à hauteur des garanties de base proposées par Collecteam.

A savoir :

- Au titre de l'incapacité temporaire de travail (maintien du salaire) :

90% du Traitement de base indiciaire + nouvelle bonification indiciaire (titulaire uniquement) mensuels nets + 40% du régime indemnitaire net à compter du passage à demi-traitement ;

- Au titre de l'invalidité permanente :

Versement d'une rente à hauteur de 90% du traitement de référence mensuel net (hors régime indemnitaire) ;

- Au titre du décès/Perte totale et Irréversible d'Autonomie toutes causes (PTIA) :

Versement d'un capital à hauteur de 25% du traitement de référence annuel brut.

Cette nouvelle contribution vise à alléger la charge financière des agents et à leur assurer une couverture optimale en cas de besoin.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Sur proposition du Président,**

DECIDE

Article 1 : D'approuver les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,

Article 2 : D'instaurer à compter du 25 juin 2025, la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59, pour le risque prévoyance selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, et est autorisé à signer tout document en découlant

Adopté par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19

Annexe : Dossier relatif à la prévoyance

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

M. Christophe COULON

